

Arrêté de stationnement et de circulation temporaire n°22/2026

LA Maire de la commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin de permettre l'organisation du marché hebdomadaire pour la saison estivale 2026
au village d'Antraigues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la
montée du Portail, la place de la Résistance et l'allée des Deux Jean,

**Tous les mardis du 02 mai au 30 septembre 2026
(inclus) de 7h à 15h.**

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules des commerçants du marché (inférieur à 3,5 tonnes)
ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à circuler et à stationner sur la place
de la Résistance et l'allée des Deux Jean.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation
en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai
de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de
Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de
l'exécution de l'arrêté.

Fait à Antraigues
Le 24/04/2026

La Maire
Laurence SAUTEL AYMARD

